

45

Commission permanente

Séance du 2 décembre 2024



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

50179

26 - Famille, Enfance, Prévention

Inclusion d'enfants à besoins particuliers

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2016 visant à favoriser la socialisation précoce des enfants à besoins particuliers ;

Exposé :

Dans le cadre de sa politique visant à promouvoir l'égalité des chances, l'Assemblée départementale a adopté le principe d'un véritable droit à l'accueil dans les structures de la petite enfance pour tous les enfants qui rencontrent des difficultés dans leurs parcours de vie. L'une de ces dispositions a pour objectif de favoriser la socialisation précoce des enfants ayant des besoins particuliers car fragilisés par un handicap ou une maladie chronique.

En ce sens, une aide financière spécifique permet, à la demande du gestionnaire, de prendre en charge partiellement des frais de personnel complémentaires nécessaires pour l'accueil d'un enfant en fonction de ses besoins propres. Y sont éligibles les gestionnaires répondant aux critères d'agrément du Département d'Ille-et-Vilaine, de statut public ou associatif et appliquant la prestation de service unique.

Cette aide a été appréciée, au cas par cas, par une commission technique réunie le 25 octobre 2024, associant des représentants de la Protection maternelle et infantile et de la Maison départementale des personnes handicapées, sur la base d'un protocole d'intégration complété par le médecin en charge de l'enfant, les parents et le médecin référent de la structure.

La Caisse d'allocations familiales pourra également étudier la possibilité d'attribuer le bonus inclusion handicap.

Dans ce cadre, sont présentées à la Commission permanente les situations suivantes :

ASSOCIATION POUR L'ACTION SOCIALE ET LA FORMATION À L'AUTONOMIE ET AU DEVENIR A RENNES

Crèche Les Petits Merlins

1 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (25 h par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (50 h par semaine), pour la période du 2 septembre 2024 au 31 décembre 2024, dont le coût est évalué à 13 050 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 6 525 euros représentant 50 % du montant de la dépense.

ASSOCIATION ASTEROÏDE B612 A VITRE

Crèche Astéroïde B612

2 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel sur la totalité du temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (6 h par semaine), pour la période du 2 septembre 2024 au 2 août 2025, dont le coût est évalué à 5 280 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 2 640 euros représentant 50 % du montant de la dépense.

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES

Très grande crèche Ty Breizh

3 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (10 h par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (18 h par semaine), pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, dont le coût est évalué à 14 542 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 7 271 euros représentant 50 % du montant de la dépense.

Décide :

- d'attribuer des aides financières pour un montant total de 16 436 euros détaillées dans les tableaux annexés et réparties comme suit :

. 6 525 euros à l'association pour l'action sociale et la formation à l'autonomie et au devenir pour l'accueil d'un enfant ayant des besoins particuliers à la crèche Les petits merlins à Rennes ;

. 2 640 euros à l'association Astéroïde B612, pour l'accueil d'un enfant ayant des besoins particuliers à la crèche Astéroïde B612 à Vitré ;

. 7 271 euros au Centre hospitalier universitaire de Rennes, pour l'accueil d'un enfant ayant des besoins particuliers à la très grande crèche Ty Breizh.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
4 décembre 2024
ID: CP20242966

Pour extrait conforme